

## Circulaire d'information

**INFCIRC/660**

Date : 28 octobre 2005

**Distribution générale**

Français

Original: Anglais

---

### Communication du 28 septembre 2005 de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran une note verbale datée du 28 septembre 2005 à laquelle étaient jointes deux déclarations faites par la délégation de la République islamique d'Iran au cours de la réunion du Conseil des gouverneurs les 22 et 24 septembre 2005.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et ses pièces jointes sont diffusées sous forme de circulaire d'information.

*Mission permanente de la République  
islamique d'Iran auprès de l'Office des  
Nations Unies et des autres organisations  
internationales à Vienne*

Note verbale n° 350-1-17/1336

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'AIEA et a l'honneur de joindre les deux déclarations faites par la délégation de la République islamique d'Iran lors de la réunion du Conseil des gouverneurs tenue du 19 au 23 septembre 2005, et de demander au Secrétariat de les diffuser dans une circulaire d'information ainsi que sur le site officiel de l'AIEA.

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 28 septembre 2005

À l'Agence internationale de l'énergie atomique

**Déclaration faite par l'ambassadeur de la République islamique d'Iran,  
M. Akhondzadeh, au Conseil des gouverneurs**

**22 septembre 2005**

Madame la Présidente,

Tout d'abord, je tiens à remercier M. ElBaradei de son rapport. Je remercie aussi les membres du MNA pour leur coopération et leur compréhension, et je m'associe à la déclaration faite par le président du MNA.

L'examen des aspects techniques et juridiques du programme nucléaire pacifique de l'Iran permettrait aisément de conclure que la communauté internationale a été, dans une large mesure, induite en erreur par des informations partiales, politisées et exagérées de certains.

Les questions nucléaires iraniennes, qui auraient dû être traitées sur un plan purement technique dans le cadre de l'AIEA, ont été politisées. Les contributions financières de certains pays ne leur donnent pas le droit d'inventer de fausses allégations à l'encontre de certains États Membres.

Le terme 'dissimulation' est incorrect et prête à confusion. L'absence de notification de certaines activités, telles que la mise en place d'une installation nucléaire, que l'Iran était tenu de signaler par le biais du QRD au titre de son accord de garanties généralisées (INFCIRC/214) seulement 180 jours après l'introduction de matières nucléaires définies, n'est pas une dissimulation. Il convient de rappeler que lorsque certaines activités ou la conception et la construction de certaines installations ont commencé, le protocole additionnel n'existait pas encore ! Cette disposition s'est appliquée à des installations telles que l'installation d'enrichissement de Natanz et l'usine de conversion d'uranium, pour lesquelles l'Iran a communiqué des informations à l'Agence quatre ans avant d'être obligé de le faire. Enfin, et ce n'est pas le moins important, l'Agence ne peut pas, d'un point de vue juridique, juger les intentions des États Membres et n'est pas en mesure de le faire et, par conséquent, le mot 'dissimulation' est hors de propos.

Pour illustrer mes propos sur les erreurs d'interprétation et de jugement qui ont été commises, j'aimerais rappeler que, d'après l'accord de garanties généralisées, les seules procédures de garanties à appliquer au concentré d'uranium concernent la notification d'importation et d'exportation mentionnée aux alinéas a) et b) du paragraphe 34 de l'accord. L'Iran a importé 530 tonnes de cette matière et en a informé l'Agence. Bien que ces matières soient préalablement soumises à des garanties, les matières en question ont été entièrement vérifiées par l'Agence en 1998. L'Iran a soumis le QRD de l'installation de conversion d'uranium (ICU) à l'Agence en 2000, soit plus tôt qu'elle n'était tenue de le faire. Au cours des 26 dernières années, il a utilisé au total seulement 57 kg de ces matières pour divers travaux de recherche en laboratoire,

dont notamment des thèses. À plusieurs occasions, les résultats de ces recherches ont été publiés, présentés lors de conférences internationales et même mentionnés dans des candidatures à des bourses de l'AIEA.

Grâce à des mesures correctives et à d'autres activités entreprises par l'Iran, l'Agence a pu, en novembre 2004, confirmer certains aspects des déclarations de l'Iran (concernant les activités de conversion et d'enrichissement par laser), qui, comme indiqué au Conseil, feront l'objet d'un suivi dans le cadre normal de l'application des garanties en vertu de l'accord de garanties et du protocole additionnel.

S'agissant de la question de la mine de Gachin soulevée dans la déclaration de l'UE, il faut noter que, bien que l'Iran n'était pas obligé de donner des informations sur les mines d'uranium dans le cadre de son accord de garanties généralisées (INFCIRC/214), il a fourni des informations détaillées à leur sujet, y compris sur celle de Gachin, qui sont publiées dans le manuel de l'AIEA 'Uranium : Ressources, production et demande', connu sous le nom de 'Livre rouge'. À cet égard, conformément au protocole additionnel, l'Iran doit présenter à l'Agence une déclaration contenant des renseignements indiquant l'emplacement, la situation opérationnelle et la capacité de production annuelle estimative des mines d'uranium. Il est par conséquent étonnant de constater que l'UE a considéré une question mineure comme le fait d'effacer le nom d'un technicien qui a établi des schémas du processus de broyage du minerai comme une raison de saisir le Conseil de sécurité !

La déclaration de l'UE selon laquelle le nombre total de cibles d' $UO_2$  irradiées non traitées dans des conteneurs s'est avéré être plus élevé que le nombre déclaré est trompeuse car l'Agence sait que l'on voulait parler du nombre total de lots et non pas du nombre de conteneurs. L'Agence n'ignore pas que ce qui compte, c'est la quantité de matières nucléaires irradiées, qui est conforme à la quantité déclarée, et non le nombre de conteneurs, lesquels seront stockés comme déchets !

Quant à la déclaration sur le polonium, il semble que l'UE n'a pas compris que le polonium n'est pas une matière nucléaire et que toute activité relative à sa production ou à son utilisation n'a pas à être déclarée au titre de l'accord de garanties généralisées ni même du protocole additionnel. Dans un esprit de coopération, l'Iran a toutefois fourni des informations sur un projet de recherche achevé il y a plus de 10 ans.

L'Australie a mal interprété le paragraphe 49 du rapport du Directeur général, estimant qu'il faisait référence à d'éventuelles activités d'armement. La demande faite dans ce paragraphe est une recommandation générale s'appliquant à tous les États Membres, y compris à l'Australie. Il est regrettable que le représentant de l'Australie ait mal compris ce passage du rapport.

Le Directeur général a fait savoir au Conseil que, depuis octobre 2003, la collaboration de l'Iran avec l'Agence s'était beaucoup améliorée. Cette constatation s'appuie sur les mesures suivantes prises par l'Iran :

- Application provisoire volontaire du protocole additionnel, comme s'il avait déjà été ratifié par l'Iran ;
- Accès complémentaire octroyé (à plus de 20 reprises) conformément au protocole additionnel, dans de nombreux cas avec un préavis de deux heures, voire moins ;
- Fourniture d'informations complètes et détaillées sur la chronologie, les activités, les recherches et les rapports d'étape concernant les activités d'enrichissement, la conversion d'uranium, la séparation de plutonium, les opérations d'extraction et de traitement, le réacteur de recherche et la production d'eau lourde ;
- Accès à des sites militaires, tels que ceux de Kolehdoz, Lavisan-Shian et Parchin, suite aux allégations d'un certain pays et du groupe terroriste d'opposition qu'il soutient. Les résultats n'ont montré aucun indice d'activités mettant en jeu des matières nucléaires et les inspecteurs de l'Agence n'ont trouvé aucun équipement ou matière à double usage pertinents, ce qui prouve que ces allégations étaient sans fondement ;
- En janvier 2005, accès libre à un site militaire octroyé à l'Agence, sur lequel elle a pu prélever des échantillons de l'environnement. Le Directeur général a par la suite communiqué les résultats ;
- Soumission de plus d'un millier de pages de déclarations initiales en vertu du protocole additionnel le 21 mai 2004 et, par la suite, mise à jour régulière de ces déclarations qui ont été vérifiées par l'Agence.

Enfin, il convient de souligner que l'Iran a accordé un accès illimité pour des inspections représentant plus de 1 300 jours-homme depuis 2003, ce qui est sans précédent dans l'histoire de l'AIEA.

Madame la Présidente,

Comme l'a indiqué le Président de la République islamique d'Iran, Mahmoud Ahmadinejad, le 17 septembre 2005, pour instaurer la confiance, la République islamique d'Iran est disposée à s'engager dans un partenariat sérieux avec les secteurs privé et public d'autres pays pour la mise en œuvre du cycle du combustible.

Ce processus permet une transparence maximale et constitue une base solide pour trouver la meilleure issue possible à cette situation indésirable.

La politique nucléaire de l'Iran s'articulerait autour d'une interaction et d'une coopération technique et juridique avec l'AIEA. Des négociations avec d'autres pays seraient entamées et poursuivies dans le cadre de cette interaction.

Je suis conscient que la reprise des activités de conversion de l'Iran suscite certaines préoccupations et qu'il est nécessaire de démontrer le caractère pacifique de ces activités.

Je tiens à rappeler que, comme le mentionne le Directeur général dans son rapport, toutes les activités menées à l'ICU sont pleinement et complètement supervisées par l'AIEA et que les produits de l'ICU sont placés sous ses scellés.

En outre, l'Iran souhaite inviter le Directeur général, M. ElBaradei, à Téhéran.

Au cours de cette visite, l'Iran examinera avec l'AIEA les questions toujours en suspens et les moyens de renforcer la coopération en vue de lui permettre de fournir des assurances quant à la nature pacifique du programme nucléaire iranien.

Dans ce contexte, plusieurs propositions, qui pourront être étudiées dans le cadre des négociations, ont été soumises.

La seule façon d'éviter une confrontation est de mener des négociations de bonne foi, sans contrainte ni menace. C'est avec fermeté et sans réserve que nous nous apprêtons à mener de telles négociations.

Ce processus demande avant tout du temps. La précipitation peut causer de terribles dégâts. Il faut donc renoncer aux menaces, revenir à la table des négociations et prendre le temps de résoudre cette question de façon pacifique.

**Déclaration faite par l'ambassadeur de la République islamique d'Iran, M. Akhondzadeh, au Conseil  
des gouverneurs  
24 septembre 2005**

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Madame la Présidente,

La journée d'aujourd'hui est importante et marque un tournant décisif.

Depuis plus de deux ans, la question de l'Iran est inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Au cours de cette période, l'Iran a fait des offres sans précédent pour restaurer la confiance au sujet de la nature pacifique de son programme nucléaire. Il a été soumis à des examens approfondis, constants et des plus intrusifs. Il a fait face à tous les défis et a répondu à toutes les allégations, aussi injustifiées soient-elles.

Aussitôt que des questions étaient résolues, de nouvelles allégations étaient avancées, sous forme de vagues allusions, qui ne peuvent même pas être décrites comme des preuves indirectes, et encore moins comme des preuves tangibles et fiables. L'Iran a néanmoins répondu à chacune d'entre elles, et il s'est avéré qu'elles étaient toutes fausses. Après toutes ces bravades, aucune trace de matière nucléaire et aucun indice d'activité nucléaire n'ont prouvé l'existence d'un quelconque détournement à des fins militaires.

Une seule et unique fois, il y a eu des preuves de ce qui est à présent établi comme un cas de contamination extérieur. Dans des conditions normales, équitables et raisonnables, les dernières conclusions de l'Agence confirmant les affirmations de l'Iran auraient dû permettre de clore cette question. Les autres questions relèvent incontestablement des activités normales de vérification au titre des garanties.

Mais le Conseil a fait précisément le contraire. Sa décision de mener une enquête approfondie et minutieuse sur d'anciennes insuffisances auxquelles il a été remédié pour conclure à un soi-disant non-respect des obligations est tout simplement à ce stade inacceptable. C'est absolument injustifié d'un point de vue technique et juridique. Même avec l'interprétation la plus large possible du Statut et de l'accord de garanties, il n'y a aucun argument suffisant pour saisir et impliquer le Conseil de sécurité.

L'Agence a confirmé qu'il n'y avait pas de preuve de détournement. Elle a néanmoins déclaré que les travaux se poursuivaient, ce qui est effectivement le cas. Elle a indiqué que, pour qu'elle puisse parvenir à une conclusion finale, cette conclusion très rare correspondant à un 'satisfecit' complet au titre du protocole,

elle avait besoin de poursuivre ses activités. Comment est-il possible qu'une situation aussi parfaitement positive conduise à une décision d'une nature et d'une teneur aussi négatives et déviées ?

Je pense que la plupart des informations qui figurent dans ces documents n'ont aucune valeur, aucune consistance, aucun fondement et aucune justification quelconque.

Il n'y a qu'une seule raison derrière cette décision, à savoir que ses instigateurs, essentiellement des États occidentaux dotés d'armes nucléaires et leurs alliés, veulent à tout prix imposer leur nouvelle position selon laquelle les États non dotés d'armes nucléaires devraient, en plus de leurs engagements actuels, définitivement renoncer à leur droit inaliénable de mettre au point et de produire du combustible nucléaire et de l'énergie d'origine nucléaire à des fins pacifiques. Sinon, comment et sous quel prétexte cet organe demanderait-il à un État Membre de renoncer à une activité pacifique, tout à fait autorisée par le TNP et entièrement soumise aux garanties et au contrôle de l'Agence ? Cette demande est injustifiée et crée un précédent encore plus injustifié.

Si l'on y donne suite, aucun autre État Membre ne sera exempté.

L'Iran a suspendu les activités menées à l'ICU d'Ispahan en vertu de l'Accord de Paris, étant entendu qu'un accord mutuellement acceptable sur son programme d'enrichissement du combustible pourrait être conclu. La proposition du E3/UE demandant l'élimination du cycle du combustible a, de fait, vidé de sa substance l'Accord de Paris.

La décision prise aujourd'hui est contraire aux dispositions convenues entre l'Iran et l'UE3 dans la déclaration de Téhéran. Si le Conseil de sécurité est saisi, l'Iran ne sera plus tenu d'appliquer les mesures volontaires qu'il avait prises provisoirement en vertu de cette déclaration.

L'Iran a fait son maximum pour trouver un accord avec l'Europe sur cette question. Il a constamment fait preuve d'une très grande souplesse. Il a étudié les différentes possibilités, a persévéré et s'est engagé activement, par des discussions et des négociations intensives, en particulier au cours de ces dernières semaines à New York et à Vienne, à régler cette question et à éviter une crise qu'il n'a pas souhaitée. Malheureusement, en dépit de la bonne volonté d'un grand nombre de parties, tous ces efforts ont échoué. Nos homologues ont tout simplement fait preuve d'une trop grande intransigeance pour qu'un accord soit possible.



Dans ces conditions :

1. L'Iran est prêt à poursuivre sa coopération avec l'Agence conformément à ses obligations en matière de garanties ;
2. L'Iran est prêt à collaborer avec l'Agence dans le but d'instaurer la confiance et de promouvoir la transparence en appliquant les garanties de manière à continuer de donner l'assurance que des matières nucléaires ne sont pas détournées à des fins militaires ;
3. L'Iran est également prêt à poursuivre les négociations avec tous les États, en particulier ceux de l'UE3, dans le cadre de l'initiative du Président présentée à l'Assemblée générale à New York.

Nous réaffirmons cependant que l'approche précédemment adoptée par l'UE3, à savoir ses lenteurs et atermoiements, est inacceptable, et que ses appels visant à mettre un terme aux activités nucléaires pacifiques de l'Iran, qui sont incompatibles avec le TNP et les garanties et créent un précédent préjudiciable pour tous les autres États, devraient cesser.

Si la confrontation sur le sujet des activités nucléaires pacifiques de l'Iran, déniait ses droits inaliénables, se poursuit, l'Iran résistera et relèvera ce défi. L'Iran ne renoncera en aucun cas à son droit de compléter son cycle du combustible nucléaire pour son programme nucléaire pacifique. La menace de faire appel au Conseil de sécurité n'a aucun effet dissuasif à cet égard.

Nous ne cherchons pas pour autant la confrontation et n'avons aucun intérêt à être dans une impasse diplomatique. Nous ne souhaitons pas mettre un terme aux négociations, mais des négociations sous la menace n'ont aucun sens et ne peuvent pas conduire à un accord. Face à la menace d'une confrontation, nous n'aurons d'autre choix que de défendre et préserver nos droits. Et nous le ferons avec détermination.